



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET INNOVATIONS**

*La Ministre*

**COMMUNIQUÉ N° :...008.../MINESURSI/CABMIN/SASM/MMK/2026**

En date du 29 mai 2026, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations a constaté avec gravité que le mouvement rebelle AFC/M23 a procédé au remplacement du Comité de Gestion légalement établi de l'Université de Goma étendant ainsi sa rébellion à un secteur civil et universellement apolitique, il a nommé les personnes ci-après, agents du même secteur qui connaissent parfaitement tous les textes légaux les régissant ainsi que les attitudes et comportements exigés en cette matière .

1. Professeur Jean Baptiste KAKOMA SAKATOLO ZAMBEZE, Université de Lubumbashi ;
2. Prof. Richard KABUYANGA KABUSEBA, Université de Goma ;
3. Prof. NZABANDORA NDIMUBANZI, Université de Goma ;
4. Chef de Travaux BUTOTIMA SAFARI, Université de Goma ;
5. Chef de Travaux PALUKU MALISAWA, ISTM/Goma.

En conséquence, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations décide :

1. Non-reconnaissance : Aucun acte posé par les personnes n'ayant pas qualité conformément aux textes régissant le secteur ne sera reconnu ;
2. Droit de sanction : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations se réserve le droit, sur le plan national, de sanctionner toutes les personnes qui se complaisent à se faire nommer dans ce secteur en violation flagrante de tous les textes légaux ;
3. Mesures disciplinaires : Des mesures disciplinaires rigoureuses seront prises à l'encontre de tout agent du sous-secteur qui s'emploierait à saboter volontairement le caractère apolitique du secteur de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations ;
4. Portée des mesures : Ces mesures s'étendront à ceux qui ont saboté hier, à ceux qui sabotent aujourd'hui et à tous ceux qui le feront demain ;
5. Obligation de signalement : Les Chefs d'établissement ainsi que les organisations syndicales sont tenus de signaler immédiatement tout membre du personnel ou étudiant ayant adopté volontairement une attitude contraire aux textes qui régissent le secteur ;
6. Protection du parcours académique : Le Gouvernement s'emploie à régler le secteur de manière à permettre aux étudiants de poursuivre leur formation à l'abri de toute interférence politique, conformément aux exigences du secteur ;
7. Solidarité : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations exprime sa solidarité à tous les corps : académique, scientifique et PATO. Il salue leur résilience en ce moment difficile et les rassure des efforts du Gouvernement pour rétablir pleinement son autorité dans ces territoires.

Fait à Kinshasa, le

04 JUN 2026

**Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse**

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : [contact.cabinet@minesursi.gouv.cd](mailto:contact.cabinet@minesursi.gouv.cd)

